

Déclaration d'incidences négatives

1. Périmètre de ce document

Ce document couvre Crédit Mutuel Capital Privé (ci-après « CMCP »).

2. Objectif de ce document

Ce document a pour vocation de présenter comment CMCP prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

3. Définition des incidences négatives et leur monitoring au sein de CMCP

Au sens du Règlement Disclosure (Règlement UE 2019/2088), une incidence négative est définie comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

En ligne avec les démarches d'investisseur responsable et de responsabilité sociale de son Groupe (Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Equity), CMCP reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts tant positifs que négatifs, notamment sur les sujets environnementaux. La société a ainsi développé une approche fondée sur la mesure de ces derniers afin de maîtriser les impacts négatifs et de poursuivre les impacts positifs.

Les principales incidences négatives sont surveillées par CMCP tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment au travers du questionnaire ESG mis en place.

Bien que les incidences négatives soient actuellement suivies, CMCP ne souhaite pas communiquer publiquement dessus, et ce conformément aux dispositions du règlement Disclosure (règlement UE 2019/2088).

CMCP souhaite en effet que l'attention de ses cibles d'investissement se porte davantage sur l'amélioration des indicateurs clés de performance ESG que sur les actions de reporting.